

RÉUNION DU 27 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le VINGT SEPT JANVIER, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAROQUE TIMBAUT, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DENYS, MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2014.

PRÉSENTS : Georges DENYS, Maire ; Michel DELES ; Michel MAURES ; Gérome PLÉON ; Francis TOVO ; Marie-Christine RICHARD ; Jacques LOUESSARD ; Brigitte THUILLEAUX ; France LASFARGUES.

ABSENTS : Gérard THOMAS a donné pouvoir à Georges DENYS ; Françoise TESTUT qui a donné pouvoir à Jacques LOUESSARD ; Jean-Jacques DULAURIER ; Angel PINARELLO qui a donné pouvoir à Francis TOVO ; Ysild FOURNEL ; Marina MONTALVEZ.

Monsieur Jacques LOUESSARD est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Suite aux nouvelles règles d'attribution d'aides, regroupement des deux demandes de subventions pour travaux aux bâtiments communaux sollicités en 2013.
 - 2- Avis de la commune sur le projet de Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).
 - 3- D.I.A
 - 4- Consultation sur l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Eau 47
 - 5- Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG47) – Evolution du partenariat retraite 2014-2016
 - 6- Proposition de convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG47) « Conseil47 » : conseils, informations juridiques, aide aux marchés publics.
- Sont ajoutée à l'ordre du jour, après accord unanime du Conseil Municipal
- 7- Synthèse travaux mise en conformité accessibilité salle des fêtes.
 - 8- Baptême de rue
 - 9- Estimation du Service des Domaines terrain avec « maison Galvier »

Informations diverses

- Ecole numérique
- Bureau de vote élections municipales de mars 2014

Monsieur Georges DENYS, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1- Gros travaux bâtiments communaux – demande de subvention

Monsieur Georges DENYS, Maire, informe le Conseil Municipal que les nouvelles règles d'attribution de la DETR 2014 (dotation de l'Etat Territoires ruraux) et le décalage de la réserve parlementaire impliquent l'annulation du dossier 2013 de mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes et le regroupement des 2 dossiers déposés en 2013 pour une nouvelle délibération programme 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de renoncer au bénéfice de l'aide du Conseil Général accordée sur le projet de 2013
- d'établir un dossier global de travaux sur les bâtiments communaux pour un montant de **119 892.30 € HT soit 143 391.20 € TTC.**

Salle des fêtes	Travaux mise aux normes accessibilité	77 497.58	92 687.11
	Honoraires architecte	7 749.85	9 268.82
	chauffage	11 880.00	14 208.48
	toiture hall	550.00	657.80
Mairie	toiture	17 908.50	21 418.57
	peinture	4 306.37	5 150.42
	Total	119 892.30	143 391.20

- de solliciter l'aide du Conseil Général au titre de « Gros travaux aux bâtiments communaux » programme 2014
- d'approuver le plan de financement suivant :

Total du programme TTC	143 391.20
○ Subvention de l'Etat DETR attribuée en mars 2013	8 445.00
○ Réserve parlementaire	7 000.00
○ Subvention du Conseil général (27.77% du HT)	33 294.00
○ Autofinancement de la commune	94 652.20

- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2014

Fait et délibéré.

2- Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal en respectant le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 19 communes de la Communauté d'Agglomération pour la période 2014-2020. La procédure d'élaboration a été engagée par la délibération du Conseil Communautaire n° 191/2012 du 13 décembre 2012 et l'étude confiée au bureau d'étude URBAN/S en concertation avec les acteurs de l'habitat.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail, de comités techniques et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec une abstention (Gérome PLÉON), décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

Fait et délibéré.

3- D.I.A

Monsieur Georges DENYS, Maire, présente au Conseil Municipal deux Déclarations d'Intention d'Aliéner pour des ventes devant se réaliser sur la Commune et située en zone U du PLU.

- MORTERA : partie de la parcelle AC 57 pour 70m² avec un garage, avenue du Périgord
- Société BAUJAN : terrain de 807m² de la Zac de Beljouan – parcelle AB 270.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user de son Droit de Prémption Urbain pour ces deux affaires.

Fait et délibéré.

4- Extension du périmètre du Syndicat Départemental EAU 47 – Adhésion de la commune de BARBASTE et transfert de compétence eau potable de la commune de BIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 5211-18 et L 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu la délibération du 21 novembre 2013 de la commune de Barbaste qui souhaite adhérer au Syndicat Départemental EAU 47 afin de bénéficier de l'expertise, de l'appui technique et administratif dudit Syndicat ;

Vu la délibération du 2 décembre 2013 de la commune de Bias qui souhaite transférer au Syndicat Départemental EAU 47 sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la commune par courrier en date du 18 décembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne son accord pour :

- l'adhésion de la commune de Barbaste au Syndicat EAU 47 à compter du 1^{er} janvier 2014,
- le transfert de la compétence eau potable de la commune de Bias au Syndicat EAU 47 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait et délibéré.

5- Convention « Retraite » avec le Centre Départemental de Gestion 47 (CDG47)

Monsieur Georges DENYS, Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laroque-Timbaut adhère depuis 2007 à la convention « Retraite » proposée par le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2011-2013 arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2014-2016.

Cette nouvelle convention, enrichie de nouvelles missions et plus particulièrement le traitement des demandes des agents en activité sur rendez-vous pris par la collectivité, dans les locaux du CDG. 47, prendra effet au 1er janvier 2014 et consistera à des missions :

- d'information et de formation multi-fonds (CNRACL, IRCANTEC RAFF), au profit des collectivités affiliées (réglementation, procédures, évolutions législatives et réglementaires...)
- d'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite relative aux trois fonds précités,
- d'estimations de pensions
- d'intervention et d'assistance sur les fiches de liaison de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et les Déclarations Individuelles Modificatives (DIM) de l'IRCANTEC dans le cadre des dossiers relatifs à la CNRACL.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 285 €/ pour l'ensemble des agents CNRACL et à 80€/an pour 2 agents IRCANTEC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire son adhésion CNRACL et d'adhérer également à la convention des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Fait et délibéré.

6- Convention « Conseil » avec le Centre Départemental de Gestion 47 (CDG47)

Monsieur Georges DENYS, Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) présente à nouveau sa convention dénommée « CONSIL47 » qui consiste à mettre en œuvre une mission de conseil administratif, juridique et technique aux collectivités dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales, en particulier celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une première proposition avait été présentée en réunion du 15 avril 2013.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative. La rédaction de pièces de dossier de consultation (DCE) relatives aux marchés publics.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1^{er} niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations est assuré à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 697€ pour 2014 (au vu du nombre d'habitants).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas adhérer dans l'immédiat à ce service.

Fait et délibéré.

7- Travaux de mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes

Monsieur Georges DENYS, Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse concernant les offres de prix des travaux de mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes. Rapport établi par Michel MARES, Architecte suite à l'ouverture des plis en commission travaux.

Sur les 28 entreprises consultées et malgré plusieurs relances, seules dix offres ont été reçues et analysées. Il apparaît un surcoût de 12% de l'estimation initiale. Seuls les lots 6 et 8 disposent de 2 offres.

Le budget global à prévoir est donc de 77 497.48€ + honoraires 7 749.75€ TH soit **TTC 101 955.64€**.

Tableau des entreprises mieux-disantes





N° lot	Désignation		Montant HT
1	Gros-œuvre	Bonis	21 795.19
2	Menuiserie extérieures Alu serrurerie	VB Fermetures	11 330.19
3	Menuiserie intérieures bois	MG3	4 678.67
4	Plâtrerie	Victor Jérôme	4 469.00
5	Carrelage	Bonis	8 188.50
6	Peinture	Gorce	5 904.00
7	Plomberie Sanitaires	Iod GTS	9 247.03
8	Electricité	Vinas	11 885.00
TOTAL Hors taxes			77 497.58

Pour mémoire entreprises non retenues

N° lot	Désignation		Montant HT
6	Peinture	Max Peinture	6 326.90
8	Electricité	Candelibes	13 308.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de la commission travaux, sachant que les travaux ne pourront commencer qu'après inscription budgétaire 2014, l'estimation initiale étant insuffisante pour engager la totalité des travaux.

Fait et délibéré.

<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Michel DELES Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Michel MAURES Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Gérôme PLÉON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Francis TOVO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Christine RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Jacques LOUËSSARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Angel PINARELLO Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>	<p>Brigitte THUILLEAUX Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Ysild FOURNEL Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente</i></p>	<p>Marina MONTALVEZ Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente</i></p>	<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p> 	